



Commune de La Plaine sur Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1-2015

Du 1^{er} janvier au 31 mars 2015

Le recueil des actes administratifs rassemble les actes réglementaires (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les communes de 3500 habitants et plus.

Sa parution est trimestrielle.

Concrètement, ce sont :

- les délibérations adoptées par le Conseil municipal en séance publique ;
- les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales).
- les arrêtés, actes pris par le maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Sommaire

Partie I

Délibérations adoptées par le Conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015	N° II-3-2015	Création de comités de pilotage	6

ENVIRONNEMENT

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015	N° XIII-4-2015	Adhésion à la lutte collective contre le frelon asiatique	8

FINANCES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015	N° I-1-2015	Subventions aux associations	9
	N° II-1-2015	Avenant travaux modificatifs de l'Ilot de la Poste	12
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015	N° I-2-2015	Débat d'orientation budgétaire 2015	13
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015	N° I-4-2015	Vote des taux d'imposition communaux 2015	15
	N° II-4-2015	Vote du budget primitif principal 2015	16
	N° III-4-2015	Budget primitif 2015 -Zones artisanales	18
	N° IV-4-2015	Budget primitif 2015 - Cellules commerciales	19
	N° V-4-2015	Subventions aux associations	20
	N° VI-4-2015	Avenants travaux de la médiathèque	21
	N° VII-4-2015	Adhésion à un groupement de commandes avec le SYDELA et autorisation de signer les marchés correspondants	23
	N° VIII-4-2015	Contribution au fonds de solidarité logement (FSL)	24
N° IX-4-2015	Admission en non-valeur	25	

PERSONNEL

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015	N° III-1-2015	Recrutement de renforts saisonniers	26
	N° IV-1-2015	Modification du tableau des effectifs	27
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015	N° XIV-4-2015	Création du Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de Travail	28
	N° XV-4-2015	Modification du tableau des effectifs	29
	XV-4-a-2015 XV-4-b-2015	- Création d'un poste d'agent technique - Création d'un poste d'animateur à temps incomplet	30

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015	N° V-1-2015	Avenants prolongation de délais Ilot de la Poste	31

TOURISME

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015	N° I-3-2015	Modification des statuts de l'Office de tourisme	32
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015	N° XII-4-2015	Reconduction du classement en commune touristique	33

VOIRIE - RESEAUX

Conseil Municipal	Délibérations	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015	N° X-4-2015	Dénomination de voie	34
	N° XI-4-2015	Dénomination des parkings du Centre-bourg	35

Partie II

Décisions du Maire par délégation

Conseil Municipal	Libellés	Page
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015	N°DDM01-3-2015 : Marché de fourniture de matériels et produits d'entretien et d'hygiène	36
	N°DDM02-3-2015 : Budget Commune et budget Ports	37
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015	N° DDM01-4-2015 : Reconduction marché achat livres et dvd pour la nouvelle médiathèque	38
	N° DDM02-4-2015 : Budget commune	39

Partie III

Arrêtés du Maire

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 1/2015	Organisation de 2 battues le samedi 10 janvier et le dimanche 15 février 2015 par la société de chasse La Plaine/Préfailles	02/01/2015	40
PM 2/2015	Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 21 rue du Lock	02/01/2015	41
PM 3/2015	Réparation de conduite télécom Orange – 169 boulevard de la Tara	05/01/2015	42
PM 4/2015	Pose de canalisation AEP – La Fertais	05/01/2015	43
PM 5/2015	Réalisation d'un branchement eaux usées – 1 rue du Lock	07/01/2015	44
PM 6/2015	Travaux d'assainissement – Chemin des Roseaux et chemin des Egronds	07/01/2015	45
PM 7/2015	Implantation d'une grue de 50 tonnes – Chemin des Franchettes	15/01/2015	46
PM 8/2015	Extension du réseau eaux usées – boulevard Jules Verne	16/01/2015	47
PM 9/2015	Arrêté de circulation pour l'organisation de la « Fête des Plantes »	20/01/2015	48
PM 10/2015	Festivités nocturnes du mardi 14 juillet 2015	21/01/2015	49
PM 11/2015	Défilé carnavalesque précédent le fir du feu d'artifice du mardi 14 juillet 2015	20/01/2015	50
PM 12/2015	Organisation d'un concert gratuit – Parking de Port Giraud – Dimanche 9 août 2015	20/01/2015	51
PM 13/2015	Organisation d'une brocante professionnelle intitulée « Un lundi de brocante » - Jardin des Lakas – lundi 10 août 2015	20/01/2015	52
PM 14/2015	Suppression de branchement ERDF – Boulevard de la Tara	22/01/2015	53
PM 15/2015	Réparation de conduite télécom ORANGE – Rue de la Croix Mouraud – Rue Léon Fourneau	26/01/2015	54
PM 16/2015	Organisation de 3 battues aux Renards les dimanches 8, 15 et 22 février 2015 par la société La Plaine-Préfailles	30/01/2015	55
PM 16Bis/2015	Réalisation d'un branchement eaux usées – 32bis rue de la Cormorane	02/02/2015	56
PM 17/2015	Réalisation d'un branchement eaux usées – 1 rue de la Libération	02/02/2015	57
PM 18/2015	Autorisation pose d'échafaudage sur trottoir pour réalisation d'habillages de pierres sur l'office de tourisme – 1 rue de la Croix Mouraud	05/02/2015	58
PM 19/2015	Arrêté du Maire portant réglementation du stationnement en zone bleue	06/02/2015	59
PM 20/2015	Travaux de tirage et de raccordement du câble cuivre ORANGE – rue de la Croix Mouraud – Rue Léon Fourneau	06/02/2015	61

Arrêtés	Libellés	Dates	Page
PM 21/2015	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 49 bld de l’Océan	11/02/2015	62
PM 22/2015	Suppression coffret F coupure – Place du Fort Gentil	16/02/2015	63
PM 23/2015	Réalisation de tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d’un câble électrique – 47 rue de la Guichardière	20/02/2015	64
PM 24/2015	Extension d’un réseau d’éclairage – rue de la Croix Mouraud	20/02/2015	65
PM 25/2015	Renforcement électrique – La Haute Treille	20/02/2015	66
PM 26/2015	Renouvellement de réseau GRDF – 157 boulevard de la Tara	20/02/2015	67
PM 27/2015	Renouvellement de réseau GRDF – 4 impasse de la Gateburière	20/02/2015	68
PM 28/2015	Remplacement d’un poteau cassé Orange – avenue de la Saulzaie	03/03/2015	69
PM 29/2015	Journée Porte ouverte « L’envol de la couvée » - local des associations	03/03/2015	70
PM 30/2015	Vide-greniers organisés par l’association « Escalade des Bambins » dimanche 5 et 19 juillet 2015	03/03/2015	71
PM 31/2015	Travaux de réfection de chaussée en bicouche boulevard du Pays de Retz et boulevard Jules Verne	06/03/2015	72
PM 32/2015	Réalisation d’un branchement eaux usées – 1 rue de la Libération	06/03/2015	73
PM 33/2015	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 68 boulevard de Port-Giraud	12/03/2015	74
PM 34/2015	Fête de la musique – vendredi 19 juin 2015 – Place Ladmirault	24/03/2015	75
PM 35/2015	Organisation d’une animation « Apéritif festif » - Place Ladmirault	24/03/2015	76
PM 36/2015	Réglementation de la sécurité des baignades et activités nautiques	26/03/2015	77
PM 37/2015	Réalisation d’un branchement eaux usées – 32 rue de la Cormorane	27/03/2015	80
PM 38/2015	Réalisation de terrassement assainissement EU – EP – route de la Prée (section BM 24)	27/03/2015	81
PM 39/2015	Chantier Médiathèque – rue de la Libération	27/03/2015	82
PM 40/2015	Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 1 boulevard des Nations Unies (logement « Ilot de la Poste)	27/03/2015	83
PM 41/2015	Autorisation de stationnement pour un camion-toupie béton – 59 rue Louis Bourmeau	30/03/2015	84

Partie I

Délibérations du Conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

Délibération N° II-3-2015

L'an deux mille quinze, le neuf mars à vingt-deux heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le deux mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusées

Muriel DOYEN, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Création de comités de pilotage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 approuvant la création des commissions permanentes,
Vu les arrêtés portant délégation du maire aux adjoints,
Considérant les projets communaux résultant du débat d'orientation budgétaire et de la programmation pluriannuelle des investissements,
Considérant la nécessité de créer des comités de pilotage afin d'assurer le suivi des études relatives aux opérations suivantes :
- Restructuration et extension du restaurant scolaire
- Aménagement du site de l'Ormelette
- Création de courts de tennis couverts

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la création de trois comités de pilotage constitués comme suit :

Restructuration - extension du restaurant scolaire
Danièle VINCENT – adjointe déléguée René BERTHE – adjoint délégué Jean Pierre GUILLEUX Josette LADEUILLE Maryse MOINEREAU Caroline GARNIER RIALLAND Benoît PACAUD Nathalie BOISSERPE
Aménagement du site de l'Ormelette
Annie FORTINEAU – adjointe déléguée René BERTHE – adjoint délégué Josette LADEUILLE Pierre Louis GELY Isabelle LERAY Benoît PACAUD Ludovic LE GOFF Jean GERARD
Création de courts de tennis couverts
Patrick FEVRE – adjoint délégué René BERTHE – adjoint délégué Jacky VINET Caroline GARNIER RIALLAND Olivier LERAY Ludovic LE GOFF Stéphane ANDRÉ Gaëtan LERAY

Les commissions permanentes du conseil municipal seront étroitement associées aux travaux des comités de pilotage. Ces derniers, placés sous la présidence des adjoints délégués nommément désignés, pourront consulter des personnes extérieures, administrations ou organismes reconnus pour leurs compétences. Les comités de pilotage bénéficieront de l'appui technique et administratif des services communaux pour mener à bien leurs travaux.

Adopté à l'unanimité

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2015 et de la publication le 12 mars 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Délibération N° XIII-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Olivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Adhésion à la lutte collective contre le frelon asiatique

Monsieur Daniel BÉNARD, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la hausse significative de la prolifération du frelon asiatique, espèce représentant une menace pour la biodiversité et pour la santé publique,

Vu le Plan Collectif Volontaire établi par le FDGDON 44 pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique,

Vu l'avis favorable du bureau municipal pour subventionner chaque destruction de nid à hauteur de 30 %,

Débat :

Madame Caroline GARNIER RIALLAND trouve anormal que le coût de l'intervention soit à la charge de l'habitant.

Monsieur Stéphane ANDRE demande « comment les gens vont être prévenus de cette démarche collective ? ».

Monsieur Daniel BÉNARD répond que l'information sera diffusée par voie de presse, par l'Echo Plainais et le bulletin annuel. La mairie se chargera de mettre le demandeur en relation avec la FDGDON.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

- Adhère au Plan Collectif Volontaire établi par le FDGDON 44 et autorise M. le Maire à signer la convention y afférente.
- Emet un avis favorable au subventionnement à hauteur de 30 % des frais de destruction des nids commandée auprès du FDGDON par les particuliers afin d'organiser la lutte contre le frelon asiatique.
- Emet un avis favorable pour verser au FDGDON une subvention globale annuelle de 540 € (sur la base d'une hypothèse de 15 nids à détruire par an).
- Dit que ce subventionnement fera l'objet d'une information du public dans les supports de communication communaux.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2015.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Délibération N° I-1-2015

L'an deux mille quinze, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le trente janvier deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Olivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Murielle DOYEN,
Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Stéphane ANDRE, qui a donné pouvoir à Catherine DAUVE,
Valérie ROUILLÉ, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Subventions aux Associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2015,
Vu les avis de la Commission des finances du 19 janvier 2015,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Compte tenu des restrictions budgétaires résultant de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, Monsieur le maire a demandé l'application d'une baisse de 5 % sur les subventions. Cette mesure ne concerne pas les participations financières forfaitaires.

Débat : Madame Caroline RIALLAND GARNIER a formulé trois questions écrites :

a) la subvention de soutien aux projets pour l'amicale des parents d'élèves des deux écoles : cette enveloppe ne tient pas compte du nombre d'élève de chaque établissement, est-elle supplémentaire à celle des sorties scolaires si elle existe toujours ?

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit d'une aide forfaitaire, elle ne tient pas compte du nombre d'élèves. A l'origine cette aide avait été accordée à l'école publique, un montant équivalent avait alors été alloué à l'école privée. Ce soutien financier est libre d'emploi.

b) à quoi correspond la subvention en faveur de Musique et Danse en Loire-Atlantique, le montant est tout de même important et pourquoi tient-il compte d'un nombre d'habitant ?

Réponse de Monsieur le Maire : l'association Musique et Danse intervient dans les écoles, elle produit des spectacles vivants de qualité. La question posée est justifiée, le montant alloué à cette association interpelle, mais les interventions sont professionnelles et appréciées par les écoles.

c) pour le Réveil plainais : quel est le nombre de licenciés, cela n'est pas précisé ?

Réponse de Monsieur le Maire : 78 adhérents sont inscrits au Réveil Plainais. Cette association participe gracieusement à plusieurs manifestations sur la commune : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre, Sainte-Barbe...c'est la raison pour laquelle elle bénéficie d'une enveloppe forfaitaire.

Madame Thérèse COUEDEL remercie l'assemblée pour l'aide allouée à l'ADAR.

Madame Nathalie BOISSERPE demande sur quelle base sont attribuées les subventions pour la culture et les loisirs : forfait ou montant par adhérent.

Monsieur le Maire répond que les deux principes sont appliqués mais qu'il serait bon de réfléchir en cours d'année sur les critères retenus afin d'avoir une cohérence.

Monsieur BAHUAUD indique que cette année deux associations ont déclaré renoncer à l'octroi d'une subvention : Les Sympathisants et retraités de la Côte de Jade et le Comité de Jumelage.

Monsieur BAHUAUD ajoute qu'il est possible d'apporter une aide exceptionnelle aux associations qui en font la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions 2015 suivantes :

N°	ASSOCIATIONS	Vote Conseil Municipal
I :	INFORMATION - FORMATION DES ELUS	670.14
	ADICLA (association d'information communale de L-A)	670.14
II :	ANCIENS COMBATTANTS	784.00
	Union Nationale des Combattants – La Plaine	784.00
III :	HABITAT - ENVIRONNEMENT - CADRE VIE	1 749.89
	Société de Chasse	768.00
	ADIL (Association d'information sur le logement)	981.89
IV :	ENSEIGNEMENT - EDUCATION	9 749.32
	Association des Parents d'Elèves Ecole René Cerclé	3 750.00
	A.P.E.L. de l'Ecole Notre Dame la Plaine Sur Mer	3 750.00
	L'Escale Des Bambins – La Plaine/Préfailles	550.00
	Association de Formation Professionnelle du Bâtiments & Travaux Publics de L.A.	658.92
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique	346.80
	Maisons Familiales - St Père en Retz	242.76
	MFR – CFA Coulans - sur - Gée	34.68
	St Gabriel Nantes Océan (La Motte - St Père en Retz + Le Bois Tillac - Le Pellerin)	312.12
	Lycée BRIACE - Le Landreau	34.68
	Lycée Professionnel Maritime et Aquacole- ETEL	69.36

V : CULTURE - LOISIRS	13 407.12
ABACADA Ecole de musique	1 835.40
Amicale du Personnel de la Commune de la Plaine Sur Mer	323.00
La Plaine sur Scène "Théâtre adultes"	475.00
Les Comédiens en Herbe	1 235.00
Atelier des Goélands	190.00
Connaissance Du Pays Retz	95.00
Association des Plaisanciers de La Plaine	180.50
L'envol de la Couvée	760.00
Musique et Danse en Loire Atlantique	5 149.68
	15.24
Réveil plainais (Batterie fanfare)	1 662.50
(Ecole de musique)	1 485.80
VI : SPORT	3 315.50
Association Entretien Physique du Pays de Retz	142.50
Océane Football Club	1 900.00
Comité Associatif la Plaine Préfailles (CAPP)	760.00
Basket Club Michelois Tharonnais	76.00
L'Optimiss Gym Pornic	76.00
Club Badminton St Michel-Tharon	123.50
Roller In Line - La Plaine sur Mer	142.50
Tennis de Table Michelois-Tharonnais	95.00
VII : ŒUVRES CARITATIVES - ACTION SOCIALE	10 655.91
Association pour le don du sang bénévole	209.00
M.D.P.A. Service portage des repas à domicile	703.60
A.D.A.P.E.I Section Pays de Retz	494.19
Les Restos du Cœur	677.25
Association croissance	750.00
Aide à Domicile Pour Tous	626.50
ADMR	178.00
ADAR	7017.37
TOTAL	40331.88

Monsieur le Maire, membre du Réveil Plainais a quitté la séance pour le vote de la subvention à cette association.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Madame Caroline GARNIER RIALLAND fait observer que les subventions ont été votées en bloc ce qui ne lui a pas permis de s'abstenir sur l'une d'entre elles.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2015 et de la publication le 18 février 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-1-2015

L'an deux mille quinze, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le trente janvier deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Murielle DOYEN, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Stéphane ANDRE, qui a donné pouvoir à Catherine DAUVE,
Valérie ROUILLÉ, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Avenants travaux modificatifs « Ilot de la Poste »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2013 attribuant le marché de travaux « Îlot de la Poste »

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 9 « menuiseries intérieures »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot 2 « Espaces verts »,

Considérant l'exécution des travaux,

Considérant les propositions d'avenants transmis par Monsieur DRODELLOT architecte et maître d'œuvre de l'opération concernant les lots suivants :

- lot 2 « espaces verts » attribué à l'entreprise Verdé Terra projet d'avenant n°3 pour une moins-value de 2 322,00 € HT,
- lot 9 « menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise Les Menuisiers de l'Estuaire projet d'avenant n°3 pour une plus-value de 340,44 € HT,
- lot 14 « Plomberie chauffage ventilation » attribué à l'entreprise Jean-Jacques FOUCHER projet d'avenant n°1 pour un coût de 310,50 € HT,

Considérant l'avis de la commission « bâtiments communaux »,

Considérant que le cumul des avenants entraîne une augmentation de 3,63 % de l'ensemble des travaux portant le montant global du marché à 1 574 493,79 € HT.

Débat : Monsieur Jean-Pierre GUIHEUX demande le retrait de l'avenant n° 3 du lot 9 qui résulte d'un oubli de l'architecte. Messieurs Jacky VINET, Jean GERARD et Gaëtan LERAY expriment leur mécontentement à ce sujet. Monsieur René BERTHE reconnaît qu'une erreur a été commise, l'oubli de l'escalier est imputable aux trois parties, l'architecte qui ne l'a pas mentionné sur le bordereau de prix, l'entreprise qui n'a pas réagi et la commune qui n'a pas vérifié. Monsieur René BERTHE plaide pour la recherche d'un consensus et le dialogue d'autant plus qu'au cours du chantier l'entreprise et l'architecte ont résolu quelques difficultés sans avoir à recourir à des avenants. Monsieur Gaëtan LERAY s'interroge à propos de l'architecte « Il a fait d'autres boulettes ? ». Monsieur René BERTHE répond qu'il ne s'agit pas de boulettes mais d'adaptations en cours de chantier. Au moment de se prononcer sur les termes de la délibération, Monsieur Jean-Pierre GUIHEUX regrette de devoir voter pour tous les avenants, alors qu'il est contre l'avenant n° 3 du lot 9.

Entendu l'exposé de M. René BERTHE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°3 du lot 2 « espaces verts » pour une moins-value de 2 322 € HT. Le montant initial de ce lot attribué à l'entreprise VERDE TERRA s'élevait à 153 902,35 € HT. Suite aux avenants acceptés par le conseil municipal il passe à 154 340,35 € HT,
- l'avenant n°3 du lot 9 « menuiseries intérieures » pour un coût de 340,44 € HT. Le montant initial de ce lot attribué à l'entreprise Les Menuisiers de l'Estuaire s'élevait à 36 110 € HT. Suite aux avenants acceptés par le conseil municipal il passe à 37 523,79 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 14 « Plomberie chauffage ventilation » pour une plus-value de 310,50 € HT. Le montant initial de ce lot attribué à l'entreprise Jean-Jacques FOUCHER s'élevait à 29 458,10 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 29 768,60 € HT,

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 février 2015 et de la publication le 18 février 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

Délibération N° I-2-2015

L'an deux mille quinze, le neuf mars à vingt-deux heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le deux mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusées

Muriel DOYEN, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2015 est adopté à l'unanimité

OBJET : Débat d'orientation budgétaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Vu la réunion « toutes commissions » du 23 février 2015 au cours de laquelle l'orientation budgétaire 2015 a été présentée,

Considérant que la commission des Finances sera prochainement réunie pour examiner en détail le projet de budget primitif 2015,

Le maire présente à l'assemblée l'orientation budgétaire 2015 soumise au débat.

Après avoir rappelé les règles d'élaboration du budget, le Maire communique les résultats provisoires du compte administratif 2014 et leur incidence sur le plan pluriannuel d'investissement. Le maire évoque l'évolution du contexte financier national et local, puis présente les données fiscales et budgétaires communales résultant des trois derniers exercices comptables. Les ratios financiers par habitant sont présentés :

Dépenses réelles de fonctionnement
Recettes réelles de fonctionnement
Produit des impôts
Encours de la dette
Dotations globales de fonctionnement
Dépenses d'équipement
Capacité d'autofinancement

Les résultats de La Plaine sur Mer démontrent une situation financière saine, d'autant plus que les ratios de référence sont comparés avec ceux des collectivités de même strate démographique, sans tenir compte des particularités locales telles le caractère touristique de la commune et le nombre des résidences secondaires.

L'orientation budgétaire 2015 prend en compte les engagements suivants :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement en optimisant les économies de gestion, optimiser les recettes de fonctionnement,
- réfléchir à diverses formes de mutualisation dans le cadre de la coopération intercommunale,
- poursuivre l'aménagement et d'entretien des équipements publics pour répondre aux besoins de la population, des acteurs économiques et des associations,
- maîtriser l'endettement selon un plan pluriannuel compatible avec les capacités d'autofinancement et d'épargne nette,
- ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2015.

Le projet de budget 2015 fera l'objet d'un examen détaillé par la commission des Finances.

FONCTIONNEMENT : 4 474 438 €

Dépenses : Le virement prévisionnel à la section d'investissement s'établit à 92 251 €.

Les dépenses nouvelles sont principalement dues à l'évolution des charges de personnel, comportant la prise en compte de l'évolution des carrières, la revalorisation des indices de certaines catégories, le financement de la réforme des rythmes scolaires.

Les frais financiers augmentent du fait de l'emprunt réalisé en 2014, mais restent très acceptables compte tenu du taux d'endettement de la commune.

Recettes : Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont impactées par la baisse des dotations de l'Etat évaluée à environ 5%. Les recettes fiscales connaîtront une hausse moins forte que par le passé en raison d'un ralentissement de la construction, de la faible variation des valeurs locatives (+ 0,9 %) et des exonérations de taxes d'habitation sur les plus faibles revenus.

L'équilibre du budget est assuré sans augmentation des taux d'impôts communaux.

INVESTISSEMENT (avec les restes à réaliser) : 5 273 694 €

La section d'investissement a été ajustée en fonction de l'avancement de la programmation pluriannuelle. La poursuite des projets en cours grève le budget 2015. Conformément aux engagements 2013, des opérations importantes ont été engagées sur les exercices 2014 – 2015. L'acquisition du site de l'Ormelette s'ajoute à la programmation prévisionnelle initiale. Ce rythme d'investissement soutenu connaîtra un ralentissement en 2015 et 2016.

Les principales opérations inscrites au budget primitif 2015 sont :

Aménagements :

- Achèvement des chantiers en cours
- Restauration des sentiers cyclables
- Création d'une aire de covoiturage
- Construction d'un préau aux ateliers municipaux

Etudes :

- Site de l'Ormelette
- Couverture des tennis
- Restructuration et extension du restaurant scolaire
- Bilan énergétique des bâtiments communaux
- Accessibilité à la plage du Cormier
- Zone d'Aménagement Concerté nord/est
- Modification du PLU
- Signalétique commerciale

Chacun des programmes fait l'objet d'un plan de financement permettant d'en assurer la réalisation en respectant un endettement supportable par la collectivité. Le budget d'investissement s'équilibre par les subventions, l'autofinancement, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA, les taxes d'aménagement et d'urbanisme.

ENDETTEMENT

Au premier janvier 2015, l'endettement de la commune s'élève à 4 866 180,60 €. Cet endettement en progression depuis le 1^{er} janvier 2014 correspond aux prévisions et aux engagements de la commune. Les emprunts simulés pour équilibrer les dépenses d'investissement en 2015 permettent de maintenir un bon ratio du stock de dette par rapport à l'épargne brute prévisionnelle.

CONCLUSION :

La commune doit :

- prendre en considération la réduction des dotations aux collectivités locales décidée par l'Etat jusqu'en 2017,
- redoubler de vigilance quant aux incertitudes liées aux conséquences des réformes annoncées concernant la fiscalité, l'organisation territoriale et les dotations de l'Etat,
- tenir compte des dépenses de fonctionnement incompressibles et des charges induites,
- accepter la progression du niveau d'endettement lié aux investissements engagés compte tenu de l'évolution sociodémographique du territoire.

Le conseil municipal, après avoir été invité à s'exprimer sur la politique budgétaire de la commune, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2015 et de la publication le 12 mars 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

Délibération N° I-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaients présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Vote des taux d'imposition communaux 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2015, monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

- taxe d'habitation	17,80 %
- taxe foncière – bâti	16,45 %
- taxe foncière – non bâti	69,96 %
- cotisation foncière des entreprises	20,66 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des contributions directes.

Les taux communaux pour l'année 2015 sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation	17,80 %
- taxe foncière – bâti	16,45 %
- taxe foncière – non bâti	69,96 %
- cotisation Foncière des Entreprises	20,66 %

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° II-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Vote du budget primitif principal 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2015,
Considérant le projet de budget 2015 soumis à la commission des finances le 19 mars 2015,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Débat :

Madame Vanessa ANDRIET exprime son inquiétude sur la capacité de désendettement de la commune après l'achat du site de l'Ormelette. Par ailleurs, elle regrette que dans le contexte actuel, sans certitude sur le maintien du gel des taux d'impôts en 2016, « il n'y ait pas eu un geste fort symbolique du point de vue des indemnités des élus ».

Madame Séverine MARCHAND intervient « As-tu visité ?...le budget est contraint, acquérir maintenant l'Ormelette à un prix raisonnable est une bonne idée. C'est une réserve foncière en cas de difficultés, on a eu raison »

Monsieur le Maire dit qu'une réponse a déjà été apportée. « L'Ormelette impacte très peu le budget cette année ; « au jour d'aujourd'hui on n'est pas endetté, il n'y a pas de problème de désendettement, il faut favoriser le développement des associations »

Monsieur Jean GERARD interroge le Maire à propos des 500 000 € de ligne de trésorerie débattue en 2014 « où figure cette somme »

Monsieur le Maire précise à monsieur GERARD que la commune n'a pas besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie. La délibération prise en avril 2014 se limite à permettre au maire d'activer une ligne de trésorerie par délégation du conseil municipal. Cette éventualité n'est absolument pas à l'ordre du jour et si cela devait arriver, le conseil en serait informé.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil municipal pour réaliser l'aménagement paysager du square du Fort Gentil, cette dépense nouvelle sera compensée par une économie sur un autre poste. Aucune observation n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le budget primitif principal 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 538 845 €.
- Section d'investissement : 5 412 525 €.

Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour et 5 abstentions

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° III-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Olivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Vote du budget primitif Zones artisanales 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2015,
Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de budget primitif « ZONES ARTISANALES » 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 850 815 €.
- Section d'investissement : 849 764 €.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BAHUAUD'.

Délibération N° IV-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Vote du budget primitif 2015 – Cellules commerciales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Considérant l'achèvement des travaux de l'îlot de la Poste comportant la création de 4 cellules commerciales,

Considérant que la location de ces locaux à des tiers est une activité relevant d'un service public et commercial,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable de cette activité doit être retracé au sein d'un budget distinct type M4, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants et L.2224-1 et suivants du CGCT,

Considérant la décision du conseil municipal du 17 novembre 2014 d'établir un budget annexe « CELLULES COMMERCIALES »

Considérant que conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, « la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la vente » étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir ce budget annexe à la TVA mais que ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaires généré par l'activité n'a pas excédé 82 200 € durant l'exercice précédent,

Débat :

Question de monsieur Jean GERARD : « quel est l'avantage d'avoir ces locaux ? »

Réponse de monsieur le Maire : c'est un choix politique. Une volonté de rester dans l'harmonie architecturale, de créer une dynamique, de choisir les commerces et de favoriser l'installation des jeunes.

Monsieur GERARD : « si on avait pris un promoteur, on aurait pu avoir un cahier des charges »

Monsieur BAHUAUD : « malgré tout nous n'aurions pas pu décider grand-chose »

Monsieur GERARD « En cas de faillite, le commerce sera vendu au plus offrant, le propriétaire n'est pas au premier rang »

Monsieur BAHUAUD « un jour on pourra revendre, on verra. Je ne regrette pas cette opération, c'est une dynamique très forte correspondant à l'évolution de la commune à moyen et long termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération. (annexe délib. V.4.2015)

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 72 051 €.
- Section d'investissement : 50 000 €.

- Approuve la création d'un budget annexe « cellules commerciales » en nomenclature M4 « services publics industriels et commerciaux » à compter du 1er janvier 2015,
-
- Renouvelle l'autorisation délivrée au Maire à demander le bénéfice des dispositions de l'article 293B du Code Général des Impôts afin d'obtenir une dispense du paiement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée s'appliquant lorsque le chiffre d'affaires généré par les loyers n'a pas excédé 82 200 € durant l'exercice précédent.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° V-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions formulées par divers organismes ou associations au titre de l'année 2015,
Vu les avis de la Commission des finances du 19 mars 2015,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions 2015 suivantes :

ASSOCIATIONS	OBSERVATIONS	MONTANT	VOTE
ENSEIGNEMENT – EDUCATION		1 510.00	
Ecole René Cerclé	Subvention annuelle	1 510. 00	25 voix pour et 1 abstention

CULTURE - LOISIRS		384.75	
Club de lecture	350€ - 5% = 332.50	332.50	Unanimité
Les amis du pays de Retz	55 € - 5% = 52.25 €	52.25	Unanimité
HABITAT - ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE		430,00	
FREDON - FDGDON	Forfait : tranche de 3000 à 4000 habitants	430.00	Unanimité
TOTAL		2 324.75	

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VI-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Avenants travaux de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2014 attribuant le marché de travaux pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer plusieurs avenants,

Considérant l'exécution des travaux,

Considérant les propositions d'ajustements transmis par le cabinet d'études, Atelier de la Maison Rouge, architecte et maître d'œuvre de l'opération, concernant les lots suivants :

- lot 3 « terrassement, VRD » attribué à l'entreprise BOTON GOUY TP projet d'avenant n° 2 pour un coût de 3 501,75 € HT,
- lot 6 « charpente bois » attribué à la SARL AGASSE Thierry projet d'avenant n°2 pour une plus-value de 359,88 € HT,
- lot 7 « couverture et bardage zinc » attribué à l'entreprise COUVERTURE PALUSSIÈRE projet d'avenant n°2 pour une moins-value de 413,93 € HT
- lot 13 « plâtrerie, isolation » attribué à la ARTBAT SYSTEM pour une prestation supplémentaire de 413,93 € HT,
- lot 18 « électricité courants forts et faibles » attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE projet d'avenant n°1 pour une moins-value de 4 297,70 € HT,
- lot 19 « chauffage, ventilation, traitement d'air » attribué à AM3I Fluides projet d'avenant n°1 pour un coût de 1 151,80 € HT,
- lot 21 « plomberie sanitaire » attribué à l'entreprise Jean-Jacques FOUCHER projet d'avenant n°1 pour une prestation supplémentaire de 1 476,00 € HT,

Considérant l'avis de la commission « bâtiments communaux »,

Considérant que le cumul de ces ajustements, et des avenants approuvés lors du conseil municipal du 17 novembre 2014, entraîne aussi une augmentation de 0,57% du coût des travaux de l'opération qui s'élève désormais à 1 239 227,94 € HT.

Entendu l'exposé de M. René BERTHE, adjoint délégué aux bâtiments,

Débat :

Monsieur le Maire demande si le robinet de puisage est ou non à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur René BERTHE répond que le robinet est à l'intérieur du local technique dont les services auront la clé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 2 du lot 3 « terrassement, VRD » pour un coût de 3 501,75 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à l'entreprise BOTON GOUY TP s'élevait à 104 761 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et à l'avenant n°2 il passe à 111 815,25 € HT,
- l'avenant n°2 du lot n°6 « charpente bois » pour une plus-value de 359,88 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à la SARL AGASSE Thierry s'élevait à 74 896,66 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et à l'avenant n°1 il passe à 74 579,14 € HT,
- l'avenant n°2 du lot n°7 « couverture et bardage zinc » pour une moins-value de 413,93 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à l'entreprise COUVERTURE PALUSSIÈRE s'élevait à 76 066,47 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et à l'avenant n°1 il passe à 69 610,39 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 13 « plâtrerie, isolation » pour une prestation supplémentaire de 413,93 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à ARTBAT SYSTEM s'élevait à 67 385,13 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 67 799,06 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 18 «électricité courants forts et faibles » pour une moins-value de 4 297,70 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE s'élevait à 95 636,36 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 91 338,66 € HT,
- l'avenant n°1 du lot n°19 «chauffage, ventilation, traitement d'air» pour une plus-value de 1 151,80 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à AM3I Fluides s'élevait à 124 434,00 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 125 585,80 € HT,
- l'avenant n°1 du lot 21 « plomberie sanitaire » pour un coût de 1 476,00 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à l'entreprise Jean-Jacques FOUCHER s'élevait à 16 945,60 € HT. Suite à cette proposition d'avenant il passe à 18 421,60 € HT,

Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 15 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VII-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes avec le SYDELA et autorisation de signer les marchés correspondants

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Considérant :

- que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;
- que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;
- qu'à compter du 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVa sont amenés à disparaître ;

Considérant :

- la proposition du Syndicat d'Energie de Loire-Atlantique de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;
- que le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée mais qu'un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.
- que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.
-

Monsieur Daniel BENARD précise que les trois sites concernés par le tarif jaune sont : la salle des sports, l'école René Cerclé et le site de l'Ormelette. La convention inclut le marché d'énergie pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Plaine sur Mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement.

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Plaine sur Mer.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° VIII-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Contribution au fonds de solidarité logement (FSL)

Vu la demande du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicitant la commune pour le versement d'une contribution au Fonds de Solidarité Logement,
Considérant le tableau des aides concernant des administrés de la commune au cours de l'année,
Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à verser annuellement la participation au Fonds de Solidarité Logement. Le montant de l'aide au FSL pour l'année 2015 s'élève à 210 €.

Le versement de la participation communale sera effectué auprès de la paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IX-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,
Vu les demandes d'admission en non-valeur du Trésorier municipal dressées sur les états 1424720212 et 1603100212 datés du 26 février 2015,
Considérant le caractère irrécouvrable des produits figurant sur lesdits états,
Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'admission en non-valeur des produits figurant sur les états ci-dessous pour un montant respectif de 67,45 € et de 529,84 €.

CODE	ANNEE	PRESCRIPTION	TITRE	MONTANT	MOTIF
Divers	2010	2018	21	20,00 €	Inférieur seuil poursuite
Divers	2013	2018	54	2,65 €	Inférieur seuil poursuite
Divers	2012	2018	97	23,85 €	Inférieur seuil poursuite
Divers	2012	2018	273	18,55 €	Inférieur seuil poursuite
Divers	2013	2017	313	2,40 €	Inférieur seuil poursuite
TOTAL				67,45 €	

CODE	ANNEE	PRESCRIPTION	TITRE	MONTANT	MOTIF
Divers	2010	2014	1	109,84	Inférieur seuil poursuite
Divers	2011	2018	328	420,00	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL				529,84 €	

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2015.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

PERSONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Délibération N° III-1-2015

L'an deux mille quinze, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le trente janvier deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Olivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Murielle DOYEN,
Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Stéphane ANDRE, qui a donné pouvoir à Catherine DAUVE,
Valérie ROUILLÉ, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Recrutement des renforts saisonniers

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les recrutements suivants :

Tourisme :

1 poste à temps plein pour une durée de trois mois entre le 15 juin et le 15 septembre 2015

Services techniques

3 agents d'entretien polyvalents à temps complet du 1^{er} avril au 30 octobre 2015

Poste de secours du Cormier :

3 surveillants de baignade à temps complet recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Police municipale

1 agent de surveillance de la voie publique du 1^{er} juillet au 31 août 2015

Rendez-vous de l'Art

1 agent à temps non complet pendant un mois de mi-juillet à mi-août

Animation jeunesse – Accueil de Loisirs sans hébergement

1 animateur à temps complet juillet et août.

Monsieur le maire est autorisé à pourvoir aux recrutements précités. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2015 et de la publication le 18 février 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° IV-1-2015

L'an deux mille quinze, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le trente janvier deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Murielle DOYEN,
Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Stéphane ANDRE, qui a donné pouvoir à Catherine DAUVE,
Valérie ROUILLÉ, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'évolution quantitative et qualitative des espaces publics génère un besoin croissant de personnel affecté au service espaces verts – propreté urbaine.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion saisi pour toute question concernant la modification des temps de travail,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,33 heures hebdomadaires annualisées en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015.

Les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, seront inscrits au budget primitif 2015.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2015 et de la publication le 18 février 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Délibération N° XIV-4-2015 - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, articles 27, 28, 30, 31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant la délibération du 16 juin 2014 portant création d'un Comité technique,

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté N°RH 267/2014 du 26 décembre 2014 indiquant la composition du Comité technique de la Mairie de la Plaine sur Mer,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue,

Considérant que l'effectif de la collectivité (agents titulaires et non titulaires) est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la nature des risques professionnels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux organisations syndicales représentatives.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XV-4-2015 - Modification du tableau des effectifs

Délibération N° XV-a-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Création d'un poste d'agent technique de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la pérennité des besoins en personnel aux services techniques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015

Les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs, tel qu'il est annexé à la présente délibération, sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XV-b-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS
Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Création d'un poste d'animateur à temps incomplet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il convient d'améliorer la cohésion et la complémentarité au sein du service « enfance jeunesse »,
Considérant l'ensemble des besoins liés aux accueils périscolaires et de loisirs ainsi qu'à l'organisation des temps d'activité péri éducatifs ;
Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnel complémentaire afin d'assurer le fonctionnement du service Accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement, comportant notamment l'animation Ados et les activités péri-éducatives liées à la réforme des rythmes scolaires,
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Entendu l'exposé du maire,

Débat :

Madame Vanessa ANDRIET demande si le poste est ouvert.

Monsieur le Maire indique que oui, l'animateur en place ne souhaite pas postuler.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps incomplet sur la base de 26.25 / 35^{ème} pour une durée déterminée d'un an renouvelable à partir de la date de signature du contrat, afin de pallier le surcroît de travail au sein du service « Enfance jeunesse » en charge des accueils de loisirs sans hébergement, de l'animation Ados et des activités péri-éducatives liées à la réforme des rythmes scolaires,

La modification du tableau des effectifs ainsi adoptée prendra effet à compter du 1^{er} mai 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

Délibération N° V-1-2015

L'an deux mille quinze, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le trente janvier deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Patrick FEVRE, Adjoint
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Murielle DOYEN,
Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Séverine MARCHAND, Stéphane ANDRE, qui a donné pouvoir à Catherine DAUVE,
Valérie ROUILLÉ, qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Avenants prolongation de délais Ilot de la Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les dispositions du Cahiers Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux,
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2013 attribuant le marché de travaux « Îlot de la Poste »
Considérant les aléas intervenus lors de l'exécution des travaux,
Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution jusqu'à la réception du chantier,
Considérant que la réception des travaux est prévue le 10 février 2015,

Entendu l'exposé de M. René BERTHE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation des délais d'exécution avec l'ensemble des entreprises afin de garantir une réception de chantier le 10 février 2015.

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 23 février 2015 et de la publication le 18 février 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

Délibération N° I-3-2015

L'an deux mille quinze, le neuf mars à vingt-deux heures, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le deux mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Catherine DAUVÉ, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusées

Muriel DOYEN, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Modification des statuts de l'Office de tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 mai 2009 portant approbation des statuts et du règlement de l'Office de Tourisme, comportant l'obligation de constituer un conseil d'exploitation,
Vu l'article 8 des statuts de l'office de tourisme relatif à la fréquence des réunions du conseil d'exploitation,
Considérant la demande des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,
Entendu l'exposé de madame Annie FORTINEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Accepte de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de l'office de tourisme afin de limiter le nombre des réunions du conseil d'exploitation à deux par an au lieu de quatre par an.

L'article 8 des statuts de l'office de tourisme est modifié comme suit :

« Le conseil d'exploitation se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président. Il est réuni chaque fois que le président le juge nécessaire ou sur demande du préfet ou de la majorité des membres du conseil d'exploitation ».

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération, transmis au représentant de l'Etat et notifiés aux membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 mars 2015 et de la publication le 12 mars 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Délibération N° XII-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Olivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Reconduction du classement en commune touristique

Vu la loi 2006-437 du 14 avril 2006 et le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 portant sur la simplification des procédures relatives aux appellations « commune touristique » et « station classée touristique »,

Vu le Décret 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu la demande de classement de l'Office du tourisme sollicitée par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014,

Considérant l'arrêté de classement de la commune arrivé à échéance le 18 janvier 2015,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique du 21 janvier 2015 informant la commune de la possibilité offerte par l'article 3 du décret susvisé de demander la reconduction pour cinq ans de la dénomination « commune touristique »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique la reconduction pour cinq ans de la dénomination « commune touristique »

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015.
--



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

VOIRIE - RESEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Délibération N° X-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Dénomination de voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des propriétaires riverains,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse privée (située sur les parcelles cadastrées BA 482, 461, 459p) qui dessert plusieurs habitations à l'Est de l'allée de la Martinique, afin d'en faciliter la localisation notamment pour les véhicules de secours et les différentes administrations,

Vu l'avis de la Commission Voirie en date du 12 février 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Emet un avis favorable pour dénommer l'impasse privée qui se situe sur les parcelles cadastrées BA 482, 461, 459p :

Impasse Océane.

Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Délibération N° XI-4-2015

L'an deux mille quinze, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine Sur Mer, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Madame Maryse MOINERAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Olivier LERAY, , , Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Muriel DOYEN, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRÉ.

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 est adopté à l'unanimité

Conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Majorité absolue : 14

OBJET : Dénomination de parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer les différents parkings du centre-bourg, ainsi que le nouveau parking aménagé Boulevard de l'Océan,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2011 dénommant le parking entre l'Ilot de la Poste et la salle polyvalente : Parking des Sports,

Vu les propositions de la Commission Voirie en date du 12 février 2015,

Débat :

Madame Nathalie BOISSERPE propose de dénommer le parking situé entre l'Ilot de la Poste et l'Espace Sports et Loisirs : le parking de l'Ilot de la Poste.

Réponse : cette question a été vue en commission, la proposition de dénomination : « parking de la Poste » est maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Emet un avis favorable pour dénommer les parkings du centre-bourg comme suit :

- parking entre l'Ilot de la Poste et la salle polyvalente, Boulevard des Nations Unies : renommé **Parking de la Poste** (en lieu et place de « Parking des Sports »)
- parking situé entre la salle polyvalente et les terrains de tennis, Boulevard des Nations Unies (parcelle cadastrée BO 16) : **Parking des Sports**
- parking desservant le terrain des cirques, Boulevard des Nations Unies (parcelle cadastrée BN 22) : **Parking des Nations Unies**
- parking du cimetière, Rue de la Libération (parcelle cadastrée BP 77) : **Parking du cimetière**
- nouveau parking (en cours d'aménagement) jouxtant la médiathèque, Rue des Ajoncs (parcelle cadastrée BP 305p) : **Parking des Ajoncs**
- nouveau parking (en cours d'aménagement) Chemin de la Gare (parcelle cadastrée BO 8) : **Parking du Chemin de la Gare**
- nouveau parking rétro-littoral Boulevard de l'Océan (parcelles cadastrées BB 295-296) : **Parking de l'Océan**

- Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom des parkings dans leur adressage.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 8 avril 2015 et de la publication le 8 avril 2015



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

Partie II

Décisions du Maire par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises en matière financière.

N°DDM01-03-2015

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

Considérant la nécessité de passer un marché pour la fourniture de matériels et produits d'entretien et d'hygiène comprenant un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 20 000 € HT par an,

Considérant la consultation lancée le 11 décembre 2014 pour ce dit marché,

Considérant que 8 offres ont été reçues,

DECIDE :

Article 1 : Après analyse des propositions reçues, d'attribuer le marché de fourniture de matériels et produits d'entretien et d'hygiène à l'entreprise CHAMPENOIS.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

N°DDM02-03-2015

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires 2015, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET COMMUNE

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC	Date de Mandatement
Article 2152 : Installations de voirie	achat de 10 jardinières pour candélabres	1980.00 € TTC	05/03/2015
Article 21568 : Autres matériel et outillage d'incendie et défense civile	Achat de 6 extincteurs pour bâtiments communaux	867.00 € TTC	02/02/20215
	Achat de 7 extincteurs pour la nouvelle médiathèque	518.28 € TTC	26/02/2015
Article 2158 : Autres installation, matériel et outillage de voirie	Achat d'un thermographe	389.70 € TTC	20/02/2014
Article 2183 : Matériel de bureau et informatique	Achat d'un scanner pour le service comptabilité	1 785.60 € TTC	20/02/2015

BUDGET « PORTS »

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC	Date de Mandatement
Article 2153 : Installations à caractère spécifique	Achat de 3 extincteurs pour le port de Gravette	195.00 € TTC	27/01/20215

Article 2 : de communiquer la présente décision au conseil municipal

Le Maire,
Michel BAHUAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015**

N°DDM01-04-2015

**Objet : RECONDUCTION MARCHÉ ACHAT LIVRES ET DVD POUR LA NOUVELLE
MEDIATHEQUE**

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°DDM01-08-2014 concernant l'attribution du marché « Achat livres et DVD pour la nouvelle médiathèque,

Vu le budget principal 2015,

Considérant qu'afin de constituer un fonds adapté à la nouvelle médiathèque, la municipalité a prévu au budget une enveloppe globale de 25 000 € TTC pour 2014 et 25 000 € TTC pour 2015 contre un budget annuel total de 11 697,90 € TTC en 2013.

Considérant que le marché de fournitures de livres et de DVD est décomposé comme suit :

Lots	Désignation des lots	Montant HT maximum annuel
Lot 1	Livres documentaires, BD et fictions (dont livres en gros caractères et littérature étrangères) adultes/adolescents	7 300 €
Lot 2	Fonds local	1 000 €
Lot 3	Livres documentaires, BD, fictions jeunesse	7 300 €
Lot 4	Livres soldés documentaires et fictions adultes/adolescents/jeunesse	4 400 €
Lot 5	Achat courant de DVD fictions et documentaires adultes/adolescents/jeunesse	4 000 €

Considérant que le marché a été notifié comme suit :

- Pour le lot 1 : La librairie DURANCE
- Pour le lot 2 : La librairie COIFFARD
- Pour le lot 3 : la Librairie COIFFARD
- Pour le lot 4 : A tout Lire
- Pour le lot 5 : RDM Vidéo

Considérant que le marché prévoit une tacite reconduction sauf décision contraire notifiée au titulaire par le pouvoir adjudicateur au moins un mois avant le terme.

DECIDE :

Article 1 : De reconduire le marché pour un an.

Article 2 : De communiquer la présente décision au conseil municipal.



Monsieur Le Maire,
Michel BAHUAUD

N°DDM02-04-2015

Le Maire de la Commune de la Plaine sur mer,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° VII. A - 5 – 2014, en date du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le budget principal 2015,

DECIDE :

Article 1 : compte tenu des prévisions budgétaires 2015, les achats de matériels et de terrains listés ci-dessous sont réalisés :

BUDGET COMMUNE

Articles comptables	Objet	Montant en € TTC	Date de Mandatement
Article 2152 : Installations de voirie	6 Jardinières pour candélabres	1 980,00 €	05/03/2015

Article 2 : de communiquer la présente décision au conseil municipal.

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Partie III

Arrêtés du Maire

ARRETE DU MAIRE n° PM 01/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de deux battues sur le territoire communal qui auront lieu le **samedi 10 janvier et le dimanche 15 février 2015**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de ces battues, incluant les tirs à balles.

Objet : Organisation de 2 battues le samedi 10 janvier et le dimanche 15 février 2015 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Le samedi 10 janvier et le dimanche 15 février 2015, deux battues seront organisées par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale dans le périmètre défini, les chemins et routes dénommés :

- Chemin de la Treille -Secteur RD 13
- Chemin des Bouchots -Secteur la Fendoire
- Secteur La Briandière -Secteur La Fertais
- Secteur La Renaudière -Chemin des caches
- Secteur le Cormier
- Secteur du Champs Villageois
- Chemin de la Vierge -Chemin des Perrières
- Chemin des Garates

seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons de 8 H 30 à 14 H 00.

Article 2 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse
- Monsieur Dany BARTEAU, Garde Fédéral

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :
Le

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 janvier 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD



Période du 1er janvier au 31 mars 2015

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 02/2015

Réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain – 21 rue du Lock

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Obtention d'arrêté en date du **19 décembre 2014** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ERDF aéro-souterrain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **21 rue du Lock**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain **21 rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 janvier 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **21 rue du Lock**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 02 janvier 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 03/2015

Réparation de conduite télécom Orange – 169 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **22 décembre 2014** formulée par **SODITEL-TP – 178, boulevard Pierre et Marie Curie BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre une réparation de conduite télécom Orange **169 Boulevard de la Tara**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à réaliser une réparation de conduite télécom Orange au **169 Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 janvier 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **169 Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 janvier 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 04/2015

Pose de canalisation AEP – La Fertais

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté en date du **22 décembre 2014** formulée par l'entreprise **CHARIER TP Sud-BRETHOME – Parc d'Activités du Chaffault – 13 rue de l'Aéronautique – 44344 BOUGUENNAIS**

Considérant que pour permettre pose de canalisation AEP à **La Fertais**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement en périphérie immédiate du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CHARIER TP Sud – BRETHOME** est autorisée à réaliser la pose de canalisation AEP à **La Fertais**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 19 janvier 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demi-chaussée au droit des travaux engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **CHARIER TP Sud – BRETHOME**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise CHARIER TP Sud – BRETHOME
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 05 janvier 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 05/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 1 rue du Lock.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **22 décembre 2014** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **1 rue du Lock** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées **1 rue du Lock**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 12 janvier 2015** et pour une durée de **3 jours**, la circulation automobile sera alternée par des panneaux au droit du chantier **rue du Lock**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 7 janvier 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 06/2015

Travaux d'assainissement – Chemin des Roseaux et chemin des Egronds.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande par mail en date du **5 janvier 2015** formulée par l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT – 44680 SAINTE PAZANNE**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement **Chemin des Roseaux et Chemin des Egronds**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT** est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement Chemin des Roseaux et Chemin des Egronds. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 8 janvier 2015** et pour une durée **d'un mois**, la circulation automobile sera interdite au droit des travaux engagés, **Chemin des Roseaux et Chemin des Egronds**. Le stationnement sera également interdit sur les deux voies au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 7 janvier 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 07/2015

Implantation d'une grue de 50 tonnes – Chemin des Franchettes.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de voirie en date du 13 janvier 2015 **formulée par l'entreprise SARL LMI – Le Panisson – 16220 MONTBRON.**

Considérant que pour permettre l'implantation d'une grue de 50 T pour intervenir sur un pylône **Chemin des Franchettes**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SARL LMI** est autorisée à implanter une grue de 50 T pour intervenir sur un pylône **Chemin des Franchettes**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 20 janvier 2015, 8h00 et jusqu'au mercredi 21 janvier 2015, 13h00**, la circulation automobile sera interdite Chemin des Franchettes. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SARL LMI**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

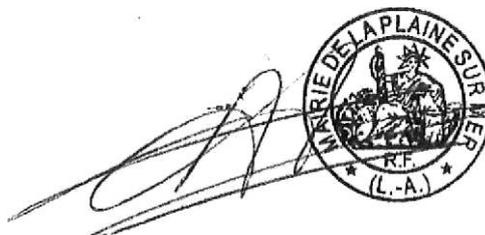
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SARL LMI**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 15 janvier 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Annie FORTINEAU



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 08/2015

Extension du réseau eaux usées – Boulevard Jules Verne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de circulation en date du **15 janvier 2015** formulée par l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT – Z.A de Beau Soleil – 4 rue des Oliviers – 44680 SAINTE PAZANNE**

Considérant que pour permettre l'extension du réseau des eaux usées **Boulevard Jules Verne**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT** est autorisée à réaliser l'extension du réseau des eaux usées **Boulevard Jules Verne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 20 janvier 2015** et pour une durée de **6 semaines**, la circulation automobile sera alternée par des feux tricolores positionnés en amont et en aval du chantier **Boulevard Jules Verne et sur le rond-point des Raguennes**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise Loire TP Environnement
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.
- Monsieur le Président des mytiliculteurs

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 janvier 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE n° PM 09/2015

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de La Plaine sur Mer,

Vu le Code des collectivités territoriales, article L.2213-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Considérant l'organisation de la « **Fête des Plantes** » qui se déroulera sur le site du jardin des Lakas, le **SAMEDI 11 AVRIL 2015**

Considérant la nécessité de réserver l'intégralité du site du jardin des Lakas pour l'installation de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jardin des « **Lakas** » sera strictement réservé à l'organisation de la « **Fête des Plantes** » du **vendredi 10 avril 2015 – 16 H 00** au **samedi 11 avril 2015 – 22 H 00**.

Article 2 : Des panneaux et barrières sur lesquels sera affiché le présent arrêté, matérialiseront le périmètre d'installation sur le site précité.

Article 3 : La partie EST du parking sera strictement réservée aux exposants.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Madame Claudia CASSANO-FRESLON, responsable de l'Office de tourisme.

Le 20 janvier 2015

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu
de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 10/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2 et L.2213. 2

Vu le code de la Route

Considérant que pendant le déroulement des Festivités du **14 JUILLET 2015** (*tir du feu d'artifice et bal*) à la Tara, il convient d'interdire la circulation automobile sur une partie du boulevard de la Tara, secteur de Joalland.

**Objet : FESTIVITES NOCTURNES DU MARDI 14 JUILLET 2015.
(Réglementation de la circulation boulevard de la Tara, secteur de Joalland).**

A R R E T E

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation automobile est interdite sur une portion du boulevard de la Tara, partie comprise entre la rue des Raguennes et la rue de Joalland, du **MARDI 14 JUILLET 2015 – 21 H 00 au MERCREDI 15 JUILLET 2015 – 3 H 00.**

Article 2 : Des panneaux de déviation et des barrières équipées de dispositifs lumineux à éclats seront disposés au niveau des débouchés de la rue des Raguennes et de la rue de Joalland.

Article 3 : Afin de préserver le dégagement des chars en toute sécurité à l'issue du défilé et du tir, le stationnement de tout véhicule de part et d'autre du boulevard de la Tara, dans une portion comprise entre le café « Neptune » et l'intersection de la rue des Raguennes est formellement interdit.

Article 4 : Le libre accès sera maintenu aux services de secours, à la Police Municipale et à la Gendarmerie Nationale. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de
la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 21 janvier 2015

Le Maire,
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 11/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2
Vu le code la Route

Considérant le défilé carnavalesque et la participation de la musique du « Réveil Plainais » à l'occasion du **14 juillet 2015**, sur un parcours s'échelonnant du boulevard de la Prée jusqu'au boulevard de la Tara

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs sur le parcours emprunté, il convient d'interdire momentanément la circulation des véhicules dans les deux sens, le temps du défilé.

Objet : DEFILE CARNAVALESQUE précédant le tir du feu d'artifice du MARDI 14 JUILLET 2015.

A R R E T E

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité et la libre circulation du public, la circulation automobile est interdite dans les deux sens, le temps du défilé :

-boulevard de la Prée (*entre le parking du restaurant Panoramique et l'intersection de la rue de Joalland*)

Dans le sens unique de circulation :

-boulevard de la Tara (*portion comprise entre l'intersection de la rue des Raguennes et l'intersection de la rue de Joalland*).

MARDI 14 JUILLET 2015 de 21 H 00 à 23 H 00.

Article 2 : Le libre accès aux services de secours, de Gendarmerie et de Police Municipale sera maintenu.

Article 3 : Des panneaux de déviation seront disposés au niveau de l'intersection de la route de la Prée et du boulevard du Pays de Retz, ainsi qu'au niveau de la rue des Raguennes le temps du défilé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques communaux

Copie conforme au registre

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de
la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2015

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 12/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, articles L.2212. 2, L.2213.2 ;

Considérant le projet d'organisation d'un concert gratuit par l'Office de Tourisme de La Plaine sur Mer, le **dimanche 09 août 2015 – Parking de Port-Giraud**

Considérant qu'il convient à cette occasion d'assurer la sécurité et la libre circulation des participants et du public
Parking de Port-Giraud

Objet : Réglementation du stationnement

Parking de Port-Giraud. Organisation d'un concert gratuit – dimanche 09 août 2015.

A R R E T E

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité du public, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de Port-Giraud **DIMANCHE 09 AOUT 2015 – 15 H 00 AU LUNDI 10 AOUT 2015 – 6 H 00.**

Article 2 : Des barrières sur lesquelles sera affiché le présent arrêté matérialiseront l'interdiction d'accès à l'entrée du parking. **Une pré-signalisation informant le public des restrictions de stationnement imposées pour l'organisation de ce concert, sera disposée en lieu et place, dès le samedi 8 août 2015, par les services techniques.**

Article 3 : Le libre accès sera maintenu aux **services de secours**, à la **Police Municipale** et à la **Gendarmerie Nationale**. Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

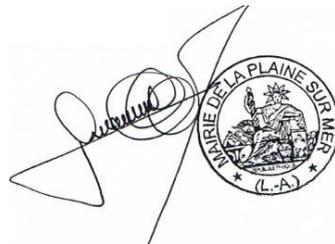
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Détachement d'Intervention de la Gendarmerie de La Plaine
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques
- Madame Claudia CASSANO-FRESLON, responsable de l'Office de tourisme de La Plaine sur Mer

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2015

de la publication le :

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 13/2015

Objet: Organisation d'une brocante professionnelle intitulée
« Un lundi de brocante »

Lundi 10 août 2015, jardin des Lakas et son parking

Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-22132

Considérant l'organisation par la municipalité d'une brocante professionnelle, le **lundi 10 août 2015**, Jardin des Lakas

ARRETE

Article 1er: Le jardin des Lakas, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation de la brocante professionnelle organisée par la municipalité : **Lundi 10 août 2015**, ainsi qu'une partie du parking de **5 H 00 à 21 H 00**.

Article 2 : Des barrières matérialisant le périmètre d'occupation seront installées pour la circonstance.

Article 3: Le stationnement sur le parking des Lakas sera maintenu à l'exception de sa partie terminale qui sera réservée à la logistique de l'organisation de la manifestation, ainsi qu'aux exposants.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement dans le chemin des Lakas sera interdit à partir de la rue Joseph Rousse et strictement réservé aux véhicules de secours et de premières urgences, de Police municipale et de Gendarmerie.

Article 5: Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame la responsable de l'Office de Tourisme.

Copie conforme au Registre

Certifié exécutoire par le Maire Compte-tenu de la publication

le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 janvier 2015

Le Maire,
Michel BAHUAUD



Période du 1er janvier au 31 mars 2015

ARRETE DE CIRCULATION n° PM 14/2015

Suppression de branchement ERDF – Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de permission de voirie en date du **16 janvier 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre la suppression de branchement ERDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Boulevard de la Tara**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à supprimer un branchement ERDF **Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 26 janvier 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 22 janvier 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 15/2015

Réparation de conduite télécom ORANGE – Rue de la Croix Mouraud – Rue Léon Fourneau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **13 novembre 2014** formulée par l'entreprise **SODITEL – 178 boulevard Pierre et Marie Curie – BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant le renouvellement de Demande d'Arrêté en date **du 23 janvier 2015** formulée par l'entreprise **SODITEL – 178 boulevard Pierre et Marie Curie – BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre la réparation de conduite télécom Orange **rue de la Croix Mouraud et rue Léon Fourneau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL** est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite télécom Orange **rue de la Croix Mouraud et rue Léon Fourneau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 2 février 2015** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés sur les voiries citées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés également dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SODITEL**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 janvier 2015.

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 16/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L.2211-1 L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-2 2°

Considérant la demande de la société de chasse de La Plaine / Préfailles, représentée par Monsieur Lucien CLAVIER, Président, relative à l'organisation de trois battues aux Renards sur le territoire communal qui auront lieu les **dimanches 8, 15 et 22 février 2015**

Considérant la prolifération d'animaux sauvages nuisibles aux cultures

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre en place un dispositif de sécurité pour l'organisation de ces battues, incluant les tirs à balles.

Objet : Organisation de 3 battues aux Renards les dimanches 8, 15 et 22 février 2015 par la société de chasse la Plaine / Préfailles.

A R R E T E

Article 1er : Les dimanches 8, 15 et 22 février 2015, trois battues seront organisées par la société locale de chasse pour lutter contre la prolifération d'animaux sauvages sur le territoire de la commune de La Plaine sur Mer. Afin d'assurer une sécurité optimale dans le périmètre défini, les chemins et routes dénommés :

- Chemin de la Treille -Secteur RD 13
- Chemin des Bouchots -Secteur la Fendoire
- Secteur La Briandière -Secteur La Fertais
- Secteur La Renaudière -Chemin des caches
- Secteur le Cormier
- Secteur du Champs Villageois
- Chemin de la Vierge -Chemin des Perrières
- Chemin des Garates

seront strictement interdits à la circulation des véhicules et des piétons de 8 H 30 à 14 H 00.

Article 2 : Les membres de la société de chasse mettront en place une signalétique spécifique à cette opération en amont et en aval des chemins cités dans l'article 1^{er} du présent arrêté. Ce dispositif sera complété par des barrières interdisant l'accès à toute personne non autorisée durant la période des tirs.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté sera affiché sur site.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours de La Plaine - Préfailles
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur Lucien CLAVIER, Président de la société de chasse
- Monsieur Dany BARTEAU, Garde Fédéral

Copie conforme au registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 janvier 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 16 bis/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 32 bis rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **31 janvier 2015** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **32 bis rue de la Cormorane** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées **32 bis rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 9 février 2015** et pour une durée d'**une journée**, la circulation automobile sera alternée par des panneaux au droit du chantier **32 bis rue de la Cormorane**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours La Plaine / Préfailles
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 février 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 17/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 1 rue de la Libération.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **31 janvier 2015** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **1 rue de la Libération** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées **1 rue de la Libération**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 10 février 2015** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile sera alternée par des panneaux au droit du chantier **1 rue de la Libération**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 2 février 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 18/2015

CHANTIER OFFICE DE TOURISME

Autorisation pose d'échafaudage sur trottoir pour réalisation d'habillages de pierres sur l'office de tourisme, 1 rue de la Croix Mouraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Autorisation de Voirie en date du 4 février 2015 formulée par l'entreprise SAS PÉDEAU Bâtiment – 4 rue Léonard de Vinci – 44680 CHÉMÉRÉ

Considérant que pour permettre la pose d'un échafaudage sur le trottoir 1 rue de la Croix Mouraud, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAS PÉDEAU Bâtiment** est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir, **1 rue de La Croix Mouraud**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **Lundi 9 février 2015** et pour une durée de **12 jours**, les piétons devront emprunter le trottoir face aux travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS PÉDEAU Bâtiment**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Compte-tenu de la configuration du site, le pétitionnaire devra veiller en toute circonstance à la sécurité du dispositif mis en place afin de préserver la libre circulation et la sécurité des usagers de la voie.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAS PÉDEAU Bâtiment**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 5 février 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DU MAIRE n° PM 19/2015

Portant réglementation du stationnement en zone bleue

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route, article R.417-3 et R.417-6,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement place LADMIRAL, rue Léon Fourneau, rue Joseph Rousse, rue Pasteur et Boulevard des Nations Unies.

ARRETE

Article 1 : Abrogation

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 35/2006 du 7 juin 2006.

Article 2 : Zone bleue

A compter du 6 février 2015, le stationnement sera limité à une durée de **30 minutes** de **8h00 à 12h00** et de **14h00 à 18h00** sur les voies dénommées ci-après :

-Rue Léon Fourneau

-Place LADMIRAL

-Rue Joseph Rousse (entre la rue de l'Eglise et la rue Pasteur)

-Rue Pasteur (entre la rue Joseph Rousse et la rue de Verdun)

-Boulevard des Nations Unies (devant la mairie et devant l'ilot de la poste)

Les zones concernées seront matérialisées par la mise en place d'une signalétique réglementaire verticale et horizontale (*panneaux et marquage au sol de couleur bleue*).

Article 3 : Dispositif de contrôle

Dans les zones indiquées à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'intérieur. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

.../...
.../...

Article 4 : Défaut de disque

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le

second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

-Aux véhicules de médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une durée supérieure à la durée de stationnement autorisée.

-À tous les véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 : Mise en place de la signalisation

La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune

Article 8 : Application

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La plaine sur Mer
- Monsieur le Président de l'Association des Commerçants et Artisans de La Plaine

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 février 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 20/2015

Travaux de tirage et de raccordement du câble cuivre ORANGE – Rue de la Croix Mouraud – Rue Léon Fourneau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté de Circulation en date du **04 février 2015** formulée par l'entreprise **SODITEL – 178 boulevard Pierre et Marie Curie – BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex.**

Considérant que pour permettre les travaux de tirage et de raccordement du câble cuivre Orange **rue de la Croix Mouraud et rue Léon Fourneau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL** est autorisée à réaliser les travaux de tirage et de raccordement du câble cuivre Orange **rue de la Croix Mouraud et rue Léon Fourneau**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 19 février 2015** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés sur les voiries citées à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés également dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SODITEL**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 février 2015.

Le Maire

Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 21/2015

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 49 Boulevard De l’Océan.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l’instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d’autorisation de voirie en date du **11 février 2015**, formulée par l’entreprise DROUIN Déménagements, domicilié 10 rue Louis Renault 44800 SAINT-HERBLAIN

Considérant que pour permettre le stationnement d’un camion de déménagement, devant le logement situé, 49 Boulevard De l’Océan il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : L’entreprise DROUIN, est autorisée à stationner un camion de déménagement sur la piste cyclable, devant la propriété située au numéro 49 Boulevard de l’Océan L’entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 février 2015** et pour une durée d’une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au droit du logement situé au n° **49 Boulevard De l’Océan**. L’emplacement réservé pour la circonstance n’est valable qu’en journée dans la période considérée.

Article 3 : La signalisation temporaire de l’espace réservé par les services techniques sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l’article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l’agence COVED - PORNIC
- Entreprise DROUIN

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 11 février 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 22/2015

Suppression coffret F Coupure – Place du Fort Gentil

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 février 2015** formulée par l'entreprise **CEGELEC NANTES INFRAS – 5 rue Véga – 44470 CARQUEFOU Cedex**

Considérant que pour permettre la suppression du coffret, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Place du Fort Gentil**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **CEGELEC NANTES INFRAS** est autorisée à supprimer un coffret **Place du Fort Gentil**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 13 avril 2015** et pour une durée de **21 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **Place du Fort Gentil**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CEGELEC NANTES INFRAS**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **CEGELEC NANTES INFRAS**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 16 février 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 23/2015

Réalisation de tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d'un câble électrique – 47 rue de la Guichardière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Intention de Commencement de Travaux en date du **10 février 2015** formulée par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE – ZAC des Rochettes – 44550 MONTOIR de BRETAGNE**

Considérant que pour permettre la réalisation de tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d'un câble électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **47 rue de la Guichardière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE** est autorisée à réaliser une tranchée sous accotement et sous chaussée pour passage d'un câble électrique **47 rue de la Guichardière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 23 février 2015** et pour une durée de **20 jours**, l'arrêt et le stationnement seront interdits au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté. En fonction des contraintes de mise en œuvre du chantier, la circulation pourra être alternée à l'aide de feux de tricolores.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LUCITEA ATLANTIQUE**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 février 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 24/2015

Extension du réseau d'éclairage – Rue de la Croix Mouraud.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 février 2015** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie – Sainte Pazanne – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.**

Considérant que pour permettre des travaux d'extension du réseau d'éclairage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Rue de la Croix Mouraud.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser **des travaux d'extension du réseau d'éclairage rue de la Croix Mouraud.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 26 février 2015** et pour une durée de **5 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Le chantier sera balisé par des feux tricolores.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 février 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 25/2015

Renforcement électrique – La Haute Treille.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté de police de la circulation en date du **13 février 2015** formulée par l'entreprise **Eiffage Energie – Sainte Pazanne – Avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne.**

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement électrique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à **La Haute Treille.**

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **Eiffage Energie** est autorisée à réaliser **des travaux de renforcement électrique à La Haute Treille.** Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mercredi 4 mars 2015** et pour une durée de **16 jours**, la circulation automobile sera alternée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **Eiffage Energie.** Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Responsable du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de POLICE MUNICIPALE
- Monsieur le directeur de l'entreprise **Eiffage Energie**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 février 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 26/2015

Renouvellement de réseau GRDF – 157 Boulevard de la Tara

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de permission de voirie en date du **17 février 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre le renouvellement du réseau GRDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **157 Boulevard de la Tara**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à renouveler le réseau GRDF **157 Boulevard de la Tara**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 16 mars 2015** et pour une durée de **2 semaines**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **157 Boulevard de la Tara**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Rte » en charge du transport scolaire
- Monsieur le Directeur de l'agence COVED Pornic

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 février 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 27/2015

Renouvellement de réseau GRDF – 4 impasse de la Gateburière

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande de permission de voirie en date du **17 février 2015** formulée par l'entreprise **EGC Canalisation – 2 rue de Soweto – BP 40041 – 44801 Saint-Herblain Cedex**

Considérant que pour permettre le renouvellement du réseau GRDF, il convient de réglementer la circulation et le stationnement **4 impasse de la Gateburière**.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **EGC canalisation** est autorisée à renouveler le réseau GRDF **4 impasse de la Gateburière**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 9 mars 2015** et pour une durée de **12 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés **4 impasse de la Gateburière**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **EGC Canalisation**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **EGC Canalisation**

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 20 février 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 28/2015

Remplacement d'un poteau cassé Orange– Avenue de la Saulzaie

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'arrêté provisoire de circulation en date du **25 février 2015** formulée par **SODITEL-TP – 178, boulevard Pierre et Marie Curie BP 30015 – 44151 ANCENIS Cedex**

Considérant que pour permettre le remplacement d'un poteau cassé Orange, **Avenue de la Saulzaie**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SODITEL-TP** est autorisée à remplacer un poteau cassé Orange, **Avenue de la Saulzaie**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du jeudi 05 mars 2015** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, **Avenue de la Saulzaie**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SODITEL-TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise SODITEL-TP
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 03 mars 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE n° PM 29/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu la journée « porte ouverte » organisée par l'association « L'Envol de la Couvée » le DIMANCHE 29 mars 2015 devant le hangar des associations, rue de Préfailles

Vu le courrier de l'association précitée, en date du 27 février 2015

Considérant la nécessité de réserver les stationnements matérialisés devant le local des associations, rue de Préfailles, à l'occasion de l'organisation de cette porte ouverte.

Objet :

Journée porte ouverte

Dimanche 29 mars 2015 – local des Associations

Réglementation du stationnement

A R R E T E

Article 1er : Le périmètre de stationnement matérialisé devant le local des associations, rue de Préfailles est réservé à l'organisation de la journée porte ouverte de l'association « L'Envol de la Couvée » : **dimanche 29 mars 2015** de 10 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Madame MORANTIN M. Annick, Présidente de l'Envol de la Couvée »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 mars 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 30/2015

**Objet : VIDE-GRENIERS organisé par l'association « Escale des Bambins »
DIMANCHES 5 et 19 JUILLET 2015 -Organisation de la manifestation et réglementation de la circulation.**

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2213.2

Considérant la Déclaration préalable à une vente au déballage formulée par l'association « **Escal des Bambins** » (courrier en date du **25 février 2015**), représentée par sa trésorière, Madame SANTERRE Marilyne, en vue d'organiser deux vide-greniers les **dimanches 5 et 19 juillet 2015 de 7 h 00 à 19 h 00, Parking de Port-Giraud**
Considérant l'article 54 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 publiée au journal officiel du 5 août, relatif aux modalités d'instruction des ventes au déballage et vide-greniers.

A R R E T E

Article 1er : Le parking de Port-Giraud, est réservé dans l'intégralité de sa superficie à l'organisation des deux vide-greniers organisé par l'association « Escal des Bambins » du **samedi 4 juillet 2015 – 22h00 au dimanche 5 juillet 2015 – 19 h00** et du **Samedi 18 juillet 2015 - 22h au dimanche 19 juillet - 19h00**. Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité aux services de secours, l'arrêt et le stationnement empêchant l'accès au site seront strictement interdits durant tout le temps de la manifestation.

Article 2 : Un périmètre balisé devra être mis en place sur le terrain par les organisateurs, afin d'organiser le stationnement des véhicules des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Un registre côté et paraphé sera ouvert le jour de la manifestation pour l'enregistrement de l'identité des participants et la description des objets proposés à la vente. Ce registre devra être tenu à la constante disposition des services de la Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale le jour de la manifestation.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles – La Plaine
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Madame SANTERRE Maryline, Trésorière de l'association « Escal des Bambins »

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 3 mars 2015.

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 31/2015

Travaux de réfection de chaussée en bicouche Boulevard du Pays de Retz et Boulevard Jules Verne

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'arrêté en date du 5 mars 2015 formulée par LOIRE TP ENVIRONNEMENT – ZA de Beau Soleil – 4 rue des Oliviers – 44680 SAINTE-PAZANNE.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux de réfection de chaussée en bicouche sur les Boulevards du Pays de Retz et Jules Verne, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT** est autorisée à réaliser des travaux de réfection de chaussée en bicouche sur les **Boulevards du Pays de Retz et Jules Verne**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **mardi 10 mars 2015** et pour une durée **d'une semaine**, la circulation automobile sera alternée en demie-chaussée au droit des travaux engagés, Boulevard du Pays de Retz et Boulevard Jules Verne. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE** de La Plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **LOIRE TP ENVIRONNEMENT**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 mars 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 32/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 1 rue de la Libération.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **31 janvier 2015** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **1 rue de la Libération** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées **1 rue de la Libération**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 16 mars 2015** et pour une durée d'une journée, la circulation automobile et le stationnement seront interdits au droit des travaux engagés, **1 rue de la Libération**, au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Une déviation sera mise en place. Dans le sens de circulation La Plaine Sur Mer / Pornic, les véhicules légers ainsi que les poids-Lourds seront déviés par le Boulevard des Nations-Unies, rue des Genêts, rue des Ajoncs, rue de Corticholet et rue de la Libération. Dans le sens de circulation Pornic / La Plaine Sur Mer, le même circuit sera emprunté en sens inverse.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 6 mars 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 33/2015

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 68 boulevard de Port-Giraud

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **11 mars 2015**, formulée par Madame Jocelyne KEIL, domiciliée Résidence du Lac – 4 avenue du Lac 04200 SISTERON, propriétaire au n° 68 boulevard de Port-Giraud à La Plaine sur Mer

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, devant le logement situé, **68 boulevard de Port-Giraud** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : La société de déménagement CHASTEL, agissant pour le compte de Madame Jocelyne KEIL, est autorisée à stationner un camion de déménagement sur l'accotement stabilisé au droit la propriété située au numéro 68 boulevard de Port-Giraud. L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 31 mars 2015** et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au droit du logement situé au n° **68 boulevard de Port-Giraud**. L'emplacement réservé pour la circonstance n'est valable qu'en journée dans la période considérée.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé par les services techniques sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de **GENDARMERIE** de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de **POLICE MUNICIPALE**
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** - PORNIC
- Madame Jocelyn KEIL, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 12 mars 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 34/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu l'organisation de la « Fête de la Musique » LE VENDREDI 19 JUIN 2015 dans le centre-bourg.

Considérant la nécessité de réserver des emplacements pour l'installation des groupes musicaux en périphérie du parvis de l'Eglise

Objet :

FETE DE LA MUSIQUE

Vendredi 19 juin 2015

Réglementation du stationnement Place Ladmiraault.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place Ladmiraault : **vendredi 19 juin 2015 à partir de 16 h 00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (*entre le café-restaurant « Le Bénitier » et la Bibliothèque*)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la responsable de l'Office de tourisme.

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 mars 2015

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DU MAIRE PM n° 35/2015

Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu l'organisation d'une animation dénommée « apéritif festif » LE SAMEDI 4 JUILLET 2015 dans le centre-bourg.

Considérant la nécessité en vue d'organiser cette manifestation, de réserver des emplacements pour l'installation matérielle dans le centre-bourg.

Objet :

Animation « Apéritif festif »

Samedi 4 juillet 2015

Réglementation du stationnement Place Ladmiraault.

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements délimités se situant en périphérie de la Place Ladmiraault : **samedi 4 juillet 2015 à partir de 16 h 00.**

- côté gauche et côté droit de la rue Léon Fourneau,
- côté gauche et côté droit de la rue Joseph Rousse (*entre le café-restaurant « Le Bénitier » et la Bibliothèque*)

Article 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux, complétés par une information de la présente interdiction.

Article 3 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de La Plaine sur Mer, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Chef du Centre de secours Préfailles La Plaine
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de La Plaine sur Mer.
- Monsieur le responsable des salles municipales
- Madame la responsable de l'Office de tourisme.

Fait à La Plaine sur Mer, le 24 mars 2015

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu
de la publication le

Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRÊTE MUNICIPAL PM n° 36 /2015

OBJET : REGLEMENTATION DE LA SECURITE DES BAINADES ET ACTIVITES NAUTIQUES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER,

Vu les articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-8, A322-9, D322-11 et R322-18,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-1 à L1332-9,
Vu le décret N° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,
Vu la loi N° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu la circulaire N° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,
Vu l'arrêté N° 2011/46 du 8 juillet 2011 réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
Vu l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement.
Vu la délibération du conseil municipal du 06/05/2013 concernant la surveillance des plages.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles en vue de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

-ARRÊTE

BAINADES SURVEILLEES (DISPOSITIONS RELATIVES A LA PLAGE DU CORMIER)

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté référencé **PM 106/2014 en date du 4 juin 2014** portant sur la réglementation de la sécurité des baignades et activités nautiques **est abrogé.**

ARTICLE 2 – Il est créé, sur le bassin de baignade du Cormier, situé sur la commune de La Plaine sur Mer, une zone appelée « **zone de baignade réglementée** » du **01 juillet au 31 août 2015** inclus.

Cette zone correspond à la partie du bassin de baignade du Cormier délimitée par des flèches bleues. (se reporter à [l'arrêté municipal n° 74/2013 du 19 avril 2013](#) déterminant le balisage de la plage du Cormier).

ARTICLE 3 – Dans cette zone **la baignade sera surveillée**, pour la **saison 2015** par des sauveteurs nautiques titulaires au minimum du BNSSA, **aux jours et horaires suivants** :

- du **mercredi 01 Juillet 2015 au lundi 31 Aout 2015** inclus :

⇒ **du lundi au dimanche de 10h30 à 12h30
14h00 à 18h30**

- Pendant la saison estivale, **en dehors des jours et horaires susvisés et en dehors du périmètre de surveillance délimité par les flèches bleues, la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.**

- En dehors de la période estivale, soit du **1 septembre 2015 au 30 juin 2016** inclus, **la baignade ne sera pas surveillée et le public se baignera à ses risques et périls.**

ARTICLE 4 – La pratique de la pêche est interdite sur l'ensemble de la zone de baignade.

La pratique du canotage (barques, canoë, kayak, bateau pneumatique avec rames...) est interdite sur le bassin de baignade du Cormier pendant les horaires de surveillance des baignades, hormis en cas de dérogation spéciale accordée par Mr le Maire. Elle peut être pratiquée à partir des Chenaux réservés à cet effet. (voir plan de balisage de la plage du Cormier)

En toute hypothèse, les activités seront pratiquées aux risques et périls des intéressés conformément à l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 – Dans la zone de baignade surveillée définie aux articles 1 et 2, les sauveteurs nautiques indiqueront les possibilités où les interdictions de baignade au moyen de flammes hissées au mât du poste de secours.

La signification des flammes est la suivante :

- **ABSENCE DE FLAMME**...: absence de surveillance, baignade s'exerçant aux risques et périls des intéressés

- **VERT** :: **baignade surveillée et absence de danger particulier**

- **JAUNE ORANGE** :: **baignade dangereuse mais surveillée**

- **ROUGE** :: **baignade interdite**

Par drapeau rouge, l'interdiction de se baigner s'étend à l'ensemble de la zone réglementée, délimitée comme indiqué à l'article 1.

ARTICLE 6 – Pour le cas où les sauveteurs nautiques seraient contraints d'intervenir pour porter secours à des personnes en danger, le chef de poste ou son représentant pourra descendre la flamme ci-dessus, abaisser les limites de la zone réservée à la baignade et avertir les usagers de la plage par tous moyens notamment sifflet, corne,

avertisseurs, haut-parleurs, de la mesure prise. Dans ce cas la baignade s'exercera aux risques et périls des intéressés. Afin de faciliter les missions de secours, le public est tenu d'assurer le libre accès aux personnels et aux matériels d'intervention.

ARTICLE 7 – Les Centres de vacances et les CLSH devront disposer des moyens de surveillance, de signalisation et de secours nécessaires.

S'agissant de groupes d'enfants de moins de 14 ans, les responsables devront disposer d'un surveillant de baignade au minimum, assurant la surveillance depuis la terre, disposant d'un des diplômes reconnus ou délivrés pour la surveillance des baignades par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

La zone de bains devra être matérialisée par des bouées reliées par un filin pour les enfants âgés de moins de 12 ans et simplement balisée pour les enfants de plus de 12 ans.

L'encadrement et les effectifs seront conformes aux textes réglementaires :

- **pour les moins de 6 ans** : un animateur pour 5 enfants présents dans l'eau (maximum 20 enfants dans l'eau)

- **pour les 6/13 ans** : un animateur pour 8 enfants présents dans l'eau (maximum 40 enfants dans l'eau)

En ce qui concerne les enfants de plus de 14 ans, le surveillant de baignade et le périmètre ne sont plus obligatoire.

ARTICLE 8 – Les responsables de ces centres de vacances ou centres de loisirs sans hébergement devront au préalable avoir obtenu l'accord du Maire ainsi que du chef du poste de secours.

BAIGNADES NON SURVEILLEES

ARTICLE 9 – La baignade sur le littoral accessible depuis les autres plages de la Plaine sur Mer ne sera pas surveillée même pendant la saison estivale.

Le public se baignera à ses risques et périls conformément aux dispositions de l'article L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Les plages non surveillées sont :

- « **PORT- GIRAUD** », « **LA GOVOGNE** », «**MOUTON**», «**LA TARA** », « **LA PREE** »

La baignade est strictement interdite dans les chenaux de navigation (s'ils existent) spécialement aménagés et balisés par des bouées jaunes.

ARTICLE 10 – Les directeurs ou responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants doivent obligatoirement solliciter une autorisation de baignade auprès des autorités municipales et se présenter en Mairie avant chaque baignade avec la liste nominative des enfants participants.

ARTICLE 11 – De même, les directeurs ou les responsables de colonies de vacances ou de groupes d'enfants sont tenus de signaler sans délai aux services municipaux toute pollution dans l'eau. Dès cette constatation, ils doivent suspendre immédiatement la baignade.

ARTICLE 12 – Deux bornes d'appels d'urgences autonomes, strictement réservées au déclenchement des services de secours et d'interventions, installées respectivement boulevard de la Mer pour le secteur du Cormier et boulevard de la Tara pour le secteur de Joalland, sont opérationnelles à l'année.

ARTICLE 13 – La baignade est **strictement interdite** dans les zones Ostréicoles, (La Prée, La Tara, Port Giraud) et dans les Ports de Plaisance, (Port de Gravette, Port du Cormier).

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DU LITTORAL

ARTICLE 14 – L'accès des plages et lieux de baignades est interdit à tous véhicules terrestre motorisé, aux vélos et aux chevaux. Toutefois, les remorques de transport d'embarcations légères sont tolérées uniquement pour amener ou enlever les embarcations. Le stationnement sur l'estran est strictement interdit.

Sur l'ensemble des plages et lieux de baignade surveillés ou non surveillés il est interdit :

a) Toute l'année :

- de dissimuler, masquer les matériels de signalisation ou de sauvetage
- d'utiliser des engins capables de provoquer une confusion avec les signaux de tous ordres notamment signaux pyrotechniques de détresse
- de jeter ou d'abandonner tout déchet, de quelque nature qu'il soit. Les personnes fréquentant les plages doivent utiliser les poubelles ou corbeilles prévues à cet usage.
- de gêner la tranquillité publique par des pratiques sportives violentes, bruyantes ou dangereuses
- chacun se doit de respecter la tranquillité d'autrui. Les appareils radiophoniques sont interdits à moins qu'ils ne soient utilisés avec des écouteurs.
- de circuler dans une tenue portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs
- Les jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, sont interdits sur la plage. Ils sont toutefois autorisés sur les emplacements réservés à cet effet lorsqu'ils existent ou qu'ils sont organisés dans le cadre d'une animation.

b) Pendant la période estivale (1^{er} juin au 30 septembre)

- de faire circuler, même tenus en laisse, les chiens ou tout autre animal
- de faire baigner les animaux (chiens, chats...)
- d'utiliser des embarcations à moteur (bateaux, scooters des mers...) et des planches à voile dans la zone des 300 mètres (hormis dans les chenaux d'accès)

et d'une manière générale, tout acte susceptible de nuire à la sécurité, à la tranquillité et à l'hygiène publique.

ARTICLE 15 – La pratique de la pêche et du canotage (barques, canoë, kayak, bateau pneumatique avec rames...) est autorisée à partir des plages de la Commune (hormis celle du Cormier lors des périodes de surveillance) sous réserve de ne pas compromettre la sécurité des baigneurs.

ARTICLE 16 – Lorsqu'un chenal existe, les planches à voile, voiliers, bateaux à moteur, scooters des mers et autres engins de navigation (kite-surf ou autres) doivent obligatoirement l'emprunter et ne pas dépasser 5 nœuds dans la bande des 300 mètres, au-delà, ils peuvent naviguer librement jusqu'à 1 mille (ou plus selon leur catégorie de navigation et d'armement).

ARTICLE 17 – Les manifestations sportives et les activités de loisirs (nautiques, hippiques ou autres) font l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

ARTICLE 18 – Les feux de camp, feux d'artifices privés et la pratique du camping sont interdits sur toutes les plages et plus généralement sur l'ensemble du littoral de la commune.

ARTICLE 19 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie de La Plaine sur Mer et sur le littoral de la commune.

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale,
 - Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de La Plaine sur Mer
 - Monsieur le Responsable des services techniques
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 21 – Ampliation de cet arrêté sera adressé :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire'
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Monsieur le Directeur du **CROSSA ETEL ATLANTIQUE**
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique de la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Plaine / Préfailles
- Monsieur le responsable des Services Techniques.

Fait à La Plaine sur Mer, le 26 mars 2015

LE MAIRE
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 37/2015

Réalisation d'un branchement eaux usées – 32 rue de la Cormorane.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande d'Arrêté Temporaire en date du **26 mars 2015** formulée par l'entreprise **SAUR – 7 rue Pasteur – 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement eaux usées **32 rue de la Cormorane** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR** est autorisée à réaliser un branchement eaux usées au **32 rue de la Cormorane**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du mardi 7 avril 2015** et pour une durée de **2 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier **32 bis rue de la Cormorane**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **SAUR**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **SAUR**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 38/2015

Réalisation de terrassement et assainissement EU - EP – route de la Prée (section BM 24).

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du **25 mars 2015** formulée par l'entreprise **BROSSEAU GUILBAUD TP – 5 rue du traité de Paris – 44210 PORNIC**

Considérant que pour permettre la réalisation de terrassement et assainissement EU et EP **route de la Prée (section BM 24)** il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BROSSEAU GUILBAUD TP** est autorisée à réaliser le **terrassement et l'assainissement EU et EP route de la Prée (section BM 24)**. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du lundi 4 mai 2015** et pour une durée de **60 jours**, la circulation automobile sera alternée par feux tricolores au droit du chantier **route de la Prée**. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera entretenue par l'entreprise **BROSSEAU GUILBAUD TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BROSSEAU GUILBAUD TP**
- Monsieur le Président de la communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire.
- Monsieur le directeur de l'agence COVED Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2015
Le Maire
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 39/2015

CHANTIER MEDIATHEQUE - rue de la Libération.

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la Demande en date du 25 mars 2015 formulée par l'entreprise BOTON-GOUY TP – 2 Le Prieuré Haute Perche - 44320 ARTHON-EN-RETZ

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Libération au droit du chantier.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **BOTON-GOUY TP** est autorisée à réaliser des travaux **rue de La Libération** en périphérie de la zone de la future médiathèque. Cette entreprise devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : A compter du **lundi 30 mars 2015** et pour une durée **de 4 jours**, la circulation automobile s'effectuera dans les deux sens de circulation, mais avec un rétrécissement de chaussée, rue de La Libération au droit des travaux engagés. Le stationnement sera interdit au niveau des travaux susvisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Mais au regard du peu d'information contenu dans le demande sur le type de travaux à effectuer, la municipalité se réserve le droit d'exiger un alternat de la circulation par feux tricolores selon l'importance des travaux.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **BOTON-GOUY TP**. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale de La plaine sur Mer
- Monsieur le directeur de l'entreprise **BOTON-GOUY TP**
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Retz » en charge du transport scolaire
- Monsieur le directeur de l'agence **COVED** Pornic.

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication
le :

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2015

Le Maire
Michel BAHUAUD



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 40/2015

Autorisation de stationnement pour un camion de déménagement – 1 Boulevard des Nations Unies. (Logement« Ilot de la Poste»)

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **27 mars 2015**, formulée par Madame DOLU Cécile, domicilié 37 rue Jean Moulin à La Plaine sur Mer

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement, devant le logement situé **1 Boulevard des Nations Unies**, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : Madame DOLU Cécile, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner un camion de déménagement au droit du n° 1 Boulevard des Nations Unies – « Ilot de la Poste » (place de stationnement située devant le restaurant « la cantine de l'Ilot »). L'entreprise précitée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du samedi 11 avril 2015** et pour une durée d'une journée, un emplacement pour un véhicule de déménagement sera réservé au droit du logement situé au n° **1 Boulevard des Nations Unies** (Logement « Ilot de la Poste »). L'emplacement réservé pour la circonstance n'est valable qu'une journée et ne pourra en aucun cas entraver la circulation des véhicules.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le directeur de l'agence COVED - PORNIC
- Madame DOLU Cécile, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 27 mars 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.



ARRETE DE CIRCULATION n° PM 41/2015

Autorisation de stationnement pour un camion-toupie béton – 59 rue Louis Bourmeau

Le Maire de La Plaine sur Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de voirie en date du **28 mars 2015**, formulée par Madame LORAND, propriétaire, domiciliée en résidence principale 20 bis rue de la Mongendrière 44240 La chapelle sur Erdre.

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion toupie, en vue de la réalisation d'une chape liquide au profit d'un logement en cours d'achèvement situé **59 rue Louis Bourmeau**, il convient de régler la circulation.

ARRETE

Article 1er : Madame LORAND, pétitionnaire de la présente demande, est autorisée à stationner un camion toupie **au droit du n° 59 rue Louis Bourmeau RD 96, vendredi 3 avril 2015 de 14 h 00 à 16 h 00**. L'entreprise missionnée devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : **A compter du vendredi 3 avril 2015** et pour une durée de deux heures, un emplacement pour un camion toupie sera réservé au droit du logement situé au n° 59 rue Louis Bourmeau. Compte-tenu de la dangerosité engendrée par la proximité du virage du Pont de Tharon, le service de POLICE MUNICIPALE assurera la régulation de la circulation en amont et en aval, durant toute la phase de livraison.

Article 3 : La signalisation temporaire de l'espace réservé sera installée par les services techniques et sera entretenue par le pétitionnaire mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de La Plaine sur Mer, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique
- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Madame LORAND, pétitionnaire

Copie conforme au Registre
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la publication

Fait à La Plaine sur Mer, le 30 mars 2015
Le Maire,
Michel BAHUAUD.

